

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Mars 2016

Le quinze mars deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire

**Étaient Présents :** Mmes Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie PRIOUX-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Tiphaine TÉHÉRY - Vanessa LEBEAU - Vinciane SEKHRI - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL - Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON - Christian BURLLOT - Jean-Philippe LEVESQUE - Claude MEYE - Philippe ROUAUD - Gabriel DUVAL - Marc FOUCAULT - Mikaël COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF - Michel MENARD - Bernard CLOUET - Denis RIMBERT -

**Absente :**

M. Sébastien SOURGET (qui avait donné procuration à Mme Sylvie MORAND)  
Mme Angélique BLANCHARD (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de Séance :** Mme Tiphaine TÉHÉRY

Effectif légal : .....29  
Nombre de présents : .....27  
Nombre de pouvoirs : .....2  
Quorum : .....15  
Date de convocation : .....08/03/2016

## Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2016

2016-11 Débat d'Orientations Budgétaires 2016

2016-12 Demande dotation de soutien à l'investissement public local/FSIPL II/Préfecture de Loire-Atlantique

2016-13 Cession foncière Rue Chère Sœur Colomban/Parcelles AI20p, AI395 et AI18p

2016-14 Cession parcelle de marais YN 92/Association 'La Carpe Pont châtelaine'

2016-15 Acquisition foncière/Parcelles YT 574, YT 03, YT 05/Saint GUILLAUME/Poste de refoulement assainissement

2016-16 Sollicitation de l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique/Acquisition et portage parcelle AD310/Allée du Brivet

2016-17 Approbation convention RD33/Conseil Départemental/Aménagement routier Boulevard Pellé de Quéral

2016-18 Demande de subvention CAF/Diagnostic vie sociale

2016-19 Demande de subvention CAF 2016/Travaux accessibilité Maison de l'Enfance

2016-20 Demande de subvention CAF 2016/Acquisition logiciel portail familles / Service Enfance

2016-21 Modification délibération du 15 avril 2014/Fixation Indemnité du Maire/1<sup>er</sup> janvier 2016

2016-22 Modification tableau des effectifs/1<sup>er</sup> avril 2016

Actualités des dossiers en cours

## Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Tiphaine TÉHÉRY pour assurer ces fonctions.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2016

### *Pièce annexe*

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met le procès-verbal de la séance du 2 février 2016 aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, Mme LEROUX-GUILLE)

\*\*\*\*\*

## **FINANCES**

### **2016-11 Débat d'Orientations Budgétaires 2016 et Présentation M. SCHMITT / Consultant Finances / Analyse rétrospective et prospective.**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

### *Pièce annexe*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1a institué par la loi n° 92-125 du 6/02/1992, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen des budgets.

*Mme Le Maire rappelle le but du Débat d'Orientations Budgétaires selon la loi NOTRe du 7 août 2015. Le Débat d'Orientations Budgétaires est appuyé par le Rapport d'Observations Budgétaires qui a été transmis avec la convocation. Elle rappelle le contexte financier difficile depuis 2014 avec la baisse des dotations de l'État et le passage de la commune de Pontchateau à plus de 10 000 habitants, entraînant la perte de la Dotation Solidarité Rurale remplacée par la Dotation Solidarité Urbaine, soit – 331 000 euros.*

*M. POILVE, Adjoint aux Finances, présente les budgets annexes.*

### Budget assainissement :

*Il indique que la majeure partie des dépenses est due aux travaux de branchements à Saint-Roch.*

*L'augmentation des recettes de redevance est due au nombre de branchements au réseau collectif.*

*Des travaux d'extension du réseau d'eaux usées se poursuivent sur les secteurs de Saint-Roch et Saint Guillaume en 2016, et une mission d'études sera menée pour définir le schéma d'assainissement de 2017-2022.*

*Il rappelle que le budget assainissement prend en compte l'apport des services municipaux en termes d'effectifs et le valorise au sein du budget principal.*

#### *Budget de la salle de spectacles du Carré d'argent :*

*Il indique que les recettes de fonctionnement et le résultat ont augmenté par rapport à 2014 grâce à l'augmentation de la fréquentation du Carré d'argent dont le taux de remplissage pour 2015 a été de 85%.*

*Il précise que l'objectif 2016 est de maintenir le montant de la subvention d'équilibre à 305 000 euros comme en 2014 et 2015.*

#### *Budget de la Chasselandière :*

*Il présente et rappelle l'emplacement de la Chasselandière sur le secteur géographique situé entre le clos de Bel Air et la Joubrais, représentant une surface de 8,6 hectares. Le coût est principalement lié aux achats de terrains et aux intérêts d'emprunts, soit 496 376 euros.*

*La vente des terrains permettra des recettes. Il rappelle l'emprise foncière nécessaire à la future gendarmerie dont le projet est porté par la Communauté de Communes*

*Une étude va être lancée en 2016 avec pour objectif la construction des premières maisons en 2018.*

#### *Budget Les Rosiers :*

*Il présente l'emplacement du futur lotissement Les Rosiers qui verra le jour en 2016, sur la base d'un budget prévisionnel égal à 290 000 euros H.T environ.*

*M. POILVE poursuit par une rétrospective du budget principal.*

*En 2015 la Capacité d'Auto-Financement (CAF), repasse au-dessus de la moyenne des années précédentes.*

*L'augmentation des évolutions des épargnes : l'épargne de gestion augmente de + 4,5%, l'épargne brute augmente de + 8,5% et l'épargne nette augmente de + 15,8%.*

*Il rappelle la fracture en 2013 en raison du début des baisses de dotation de l'état pour la commune. Cette baisse a commencé pour Pontchâteau par la perte de la Dotation de Solidarité Rural due au passage à + de 10 000 habitants.*

*Les recettes de fonctionnement proviennent majoritairement des impôts et taxes, ainsi que des dotations de l'Etat. On constate depuis 2013 une baisse régulière et notable du poids des dotations dans les recettes de la commune.*

*Concernant les dotations de l'état, il précise que de 2008 à 2012 les dotations de l'état augmentaient en moyenne de 85 000 euros par an, mais depuis 2013 elle diminue considérablement ce qui dégrade les recettes.*

*Il présente la simulation de la DSR : si la commune avait une population de moins de 10 000 habitants. La différence entre la DSU et la DSR est de - 331 335 euros. Si la DSR avait été maintenue, il y aurait + 331 000 euros de recettes.*

*L'augmentation des taux des impôts a apporté un gain de 130 000 euros pour la commune.*

*Il rappelle l'impact important de la perte de la DGF et de la DSR. Il ajoute que sans la perte de la DSR en raison du passage à plus de 10 000 habitants, l'augmentation des impôts n'aurait pas été nécessaire et la baisse des dotations de l'état aurait été « supportable ».*

*En ce qui concerne l'évolution des recettes de fonctionnement, après une baisse notable en 2013, les recettes progressent de nouveau.*

*Les charges à caractère général et de personnel représentent les principales dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel représentent la première dépense mais sont nettement inférieures à celles des communes de même strate. Elles correspondent à 372€/habitant pour la commune de Pontchâteau pour une moyenne à 661€/habitant. La dépense est donc nettement plus faible par rapport aux autres communes. Il ajoute que la prise en charge des nouveaux rythmes scolaires par la création des TAP, impacte fortement l'augmentation des charges de personnel, représentant 151 000 euros environ de dépenses supplémentaires en 2015. Il est observé un tassement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2015 suite aux mesures d'économie.*

*L'évolution des dépenses est nettement moins importante que les années précédentes, 2.47% en 2015 contre une moyenne annuelle de 4.80% entre 2008 et 2013.*

*En comparaison recettes et dépenses, sur les 2 dernières années de 2013 à 2015 les dépenses augmentent moins vite que les recettes : soit + 3,4% de dépenses et + 4.3% de recettes. Ce qui n'était pas le cas les années précédentes où les dépenses augmentaient plus vite que les recettes.*

*En ce qui concerne la comparaison avec les autres communes, Pontchâteau a des recettes et des dépenses plus faibles que les communes se situant dans la même strate démographique. Pontchâteau a les dépenses et les recettes, par habitant, les plus faibles des 29 communes les plus peuplées de Loire Atlantiques (communes de + de 7500 habitants).*

*La dette diminue en 2015, avec une diminution de l'annuité qui a un impact positif sur la CAF. Mais la dette par habitant reste au-dessus de la moyenne des autres communes de la même strate.*

*M. CLOUET demande pourquoi cette comparaison n'a pas été faite en enlevant le prêt relais, qui était de 1 million en 2013, avec un en-cours de dette alors de 10 millions en 2014 et 10,680 millions en 2015, dont les 500 000 euros d'emprunts non-utilisés. Si on divise la dette par habitant, elle s'élèverait à 973 euros et la commune serait dans la strate au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comparable aux autres communes de même strate.*

*M. SCHMITT rappelle l'intégration du prêt relais retiré de la CAF en 2013-2014, mais à partir de 2015-2016 c'est une consommation d'emprunts car c'est un fond de roulement qui se cumule.*

*M. MENARD constate qu'il a été indiqué que les dépenses étaient inférieures mais il rappelle que cela fait 20 ans que c'est à l'identique.*

*M. POILVE indique que c'est exact mais, mais qu'il s'agit des chiffres de 2014*

*M. MENARD demande si le prêt Dexia n'est pas toxique.*

*M. POILVE répond qu'il est indexé sur le franc suisse, il représente une toute petite partie de l'ensemble des prêts.*

*M. POILVE poursuit la rétrospective, concernant la fiscalité, il précise que la Taxe Foncière représente plus de 51% de recettes et la Taxe d'Habitation 47%.*

*Concernant la taxe d'habitation, les bases ont évolué de façon constante de 2008 à 2015. Le taux d'imposition à Pontchâteau est resté en dessous du taux moyen appliqué. Les bases par habitant sont aussi plus faibles que la moyenne de la strate Une comparaison est faite par rapport aux communes de Loire Atlantique les plus proches en termes d'habitant ou de proximité. Hormis Savenay qui a des bases identiques à Pontchâteau mais avec un taux nettement plus élevé, lorsque les bases sont plus faibles, les taux sont plus élevés et vice et versa.*

*Concernant la taxe foncière, les bases ont aussi évolué sur la période 2008-2015. Certaines communes qui avaient des bases inférieures à Pontchâteau pour la taxe d'habitation se retrouvent avec des bases supérieures pour la taxe foncière. Ceci est dû au nombre d'entreprises ou de commerces sur la commune.*

*Concernant le ratio, M. POILVE indique que cette année, comme l'année dernière, il y a eu la réalisation des travaux en régie, par une bonne implication des services techniques qu'il remercie. Il rappelle que cela rentre dans le calcul de la CAF (Capacité d'AutoFinancement). L'encours de la dette divisé par la CAF diminue à 5,9 année en 2015, contre 6,66 pour 2014.*

*Il indique que la commune compte 119 agents au 31 décembre 2015 pour 98,4 équivalents temps plein. Il rappelle qu'un entretien annuel a lieu avec le responsable hiérarchique direct.*

*Concernant l'évolution des effectifs du personnel communal, il rappelle que l'équivalent temps plein (ETP) qui était à 93,23 agents en 2013 et 100,71 agents en 2014. Cette augmentation de personnel est due à la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 qui a obligé la collectivité à recruter des agents non titulaires pour environ 8 équivalent temps plein. Le reste des effectifs ayant été maîtrisé cela, permet de limiter l'augmentation à 7,5 équivalent temps plein entre 2013 et 2014. La situation de certains agents contractuels a été stabilisée permettant ainsi des titularisations au cours de l'année 2015. La recherche de rationalisation du temps de travail a permis de diminuer le nombre d'ETP entre 2014 et 2015, le taux d'ETP en 2015 est descendu à 98,41 agents.*

*En conclusion et pour synthèse 2015, M. POILVE rappelle un contexte très difficile avec des dotations en forte baisse, un effet du passage à + 10 000 habitants toujours très pénalisant et la mise en place très coûteuse des TAP sur une année pleine. Il constate des efforts sur la maîtrise des dépenses des frais généraux, le rythme des dépenses de fonctionnement plus faible que les années précédentes, et l'augmentation des taux pour un résultat final d'amélioration de la capacité d'investissement.*

*Le DOB se poursuit par une intervention de M. SCHMITT, consultant en finances publiques.*

*M. SCHMITT rappelle que c'est une période charnière pour les finances, avec la loi NOTRe, qui aura une influence sur les données nationales.*

*Il présente le contexte des finances communales.*

*Il indique qu'il faudra étudier les compétences avec la Communauté de Communes, car certaines compétences nouvelles seront imposées ou optionnelles comme la compétence assainissement qui devra être transférée au niveau intercommunal avec les excédents et pourrait être opérationnelle*

d'ici 2020. Il rappelle que la Communauté de Communes a une bonification de 10 euros par habitant dans le cadre de la DGF.

Dans ce contexte, la loi de finances pour 2016 s'appuie sur une prévision de croissance de 1% pour 2016 et prévoit de ramener le déficit public à 3,3% du PIB 2016. Les orientations générales 2016 sont : la réduction du déficit public afin de le ramener à 3,3% en 2016 (alors que la prévision était de 4,3% en 2015 ramené à 3,8%), puis à 3% en 2017 ; le financement des priorités en matière de sécurité, de justice, de culture et d'éducation grâce à la maîtrise des dépenses publiques et une diminution des impôts avec le pacte de responsabilité et de solidarité pour les entreprises.

Il indique que pour atteindre l'objectif de limitation de l'évolution des dépenses, un programme d'économies de 50 milliards d'euros sera mis en œuvre de 2015 à 2017. Toutes les administrations publiques sont concernées par le plan d'économies avec une nouvelle diminution nette de 3,5 milliards d'euros des concours financiers revue à la baisse par rapport à ce que prévoyait la loi du fait des mesures de soutien à l'investissement local.

La commune de Pontchâteau a subi l'effet du passage à plus de 10 000 habitants avec la suppression de la DSR. Mais à partir de 2017, le gouvernement a décidé d'inscrire dans le Projet Loi de Finances une réforme du bloc communal de la DGF dans laquelle les dotations des communes et des EPCI seront modifiées. La dotation forfaitaire des communes sera rénovée avec trois composantes :

- Une dotation de base calculée pour chaque commune en fonction d'un montant unitaire par habitant, identique pour toutes les communes quelle que soit leur population, soit 75,72 euros par habitant,
- Une dotation de ruralité prenant en compte les charges de ruralité sur la base de la densité démographique des communes soit 20 euros par habitant,
- Une dotation de centralité tenant compte des charges de centralité, appréciée au niveau local, c'est-à-dire d'un ensemble intercommunal constitué par un EPCI et l'ensemble de ses communes membres.

Pour la DSU, les communes de 10000 habitants et plus représentent les 2/3 des communes classées en fonction de l'indice synthétique (et non plus les 3/4), soit 659 communes dans le dispositif proposé au lieu des 752 communes éligibles en 2015. Un lissage sur 3 ans représenterait 170 000 euros pour la commune de Pontchâteau. Le fonds de péréquation mis en place avec la Communauté de Communes en 2012 est à surveiller et il conviendra d'engager un arbitrage avec la Communauté de Communes

En ce qui concerne les valeurs locatives en 2016, le coefficient de revalorisation a été fixé à 1 % en 2016.

Il rappelle que le taux du FCTVA passe de 15.761% à 16.404% en 2016 au titre des dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les collectivités qui le perçoivent avec 1 an de décalage.

M. SCHMITT Poursuit en présentant 3 hypothèses d'augmentation des taux d'imposition.

*Le scenario 1 porte sur une fiscalité stable de 2016 à 2019, avec une capacité d'équipement à 1,5 M€. On constate que le niveau d'autofinancement net diminue entre 2016 et 2018 et représente un niveau très moyen en 2019 pour une commune de cette taille.*

*Le scenario 2 porte sur une revalorisation de la fiscalité locale à +3,5 % en 2016 et 2017 pour neutraliser 94% du prélèvement sur la dotation forfaitaire et représenterait 138 000 euros de recettes. Une capacité d'équipement à 1,5 M€ en 2016 puis 1,8 M€ de 2017 à 2019. La capacité d'autofinancement nette atteint en 2019 un niveau supérieur à celui de 2016 grâce aux recettes fiscales supplémentaires. Cette revalorisation représente 1,4 euros par mois pour un locataire et 2,3€ par mois pour un propriétaire sur la base d'une valeur locative moyenne. S'il y a augmentation du taux on obtient une CAF intermédiaire qui permet d'être plus en équilibre.*

*Le scenario 3 porte sur une revalorisation de la fiscalité locale à +5% en 2016 et 2017 et représenterait 198 000 euros de recettes. La capacité d'autofinancement nette progresse sur la période grâce aux recettes fiscales supplémentaires de 2016 à 2017 qui neutralisent le prélèvement sur la dotation forfaitaire et à des charges financières moins élevées. Cette revalorisation représente 2 euros par mois pour un locataire et 3,3€ par mois pour un propriétaire sur la base d'une valeur locative moyenne*

*Mme le Maire remercie M. SCHMITT pour sa présentation respective, dont chaque élu a eu un exemplaire.*

*M. CLOUET indique qu'il n'a pas de remarques particulières cela est cohérent et la baisse des dotations de l'état casse la dynamique du territoire et des investissements. Il ajoute que le mécanisme de la valeur locative sur Pontchâteau est celui qui a été mis en place suite à la réforme des taxes en 1974 en étant commune test. Donc il y a un écart de prix au m<sup>2</sup> entre chaque catégorie qui représente environ 80%. Dans beaucoup de communes similaires, l'écart se situe entre 10 et 15% entre chaque catégorie. Il ajoute que la maison moyenne est prise comme exemple mais que sur la commune toutes les maisons de moins de 20 ans sont au-dessus des maisons moyennes. C'est la particularité des catégories puisque depuis plus de 40 ans à Pontchâteau, il n'y a pas eu de révision des valeurs locatives par le gouvernement. Cela risquerait donc d'augmenter la différence entre les propriétaires.*

*M. POILVE indique que l'équipe est consciente de cet état.*

*Mme Le Maire rappelle le contexte du programme d'investissements, avec les orientations financières :*

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,*
- Augmentation progressive de la CAF pour être en capacité d'absorber de nouvelles charges de fonctionnement liées au futur groupe scolaire*
- Contenir la dette*

*Il y a donc un recours mesuré aux contributions fiscales.*

M POILVE souligne quelques éléments importants de la présentation de M SCHMITT en présentant la courbe des dotations qui continue sa chute. Une baisse de 100 000€ en 2016 par rapport à 2015. Les dotations reviennent pratiquement au niveau de 2008. Il y avait une augmentation de 85 000€ / an de 2008 à 2012. Le manque à gagner pour la commune depuis 2014 est énorme.

Sans impact sur les taux, les recettes de la commune en 2016 baissent. Malgré un effort sur les dépenses de fonctionnement avec, en particulier, un objectif de baisse des charges à caractère général (jusqu'ici elles augmentaient), la baisse des recettes n'est pas compensée.

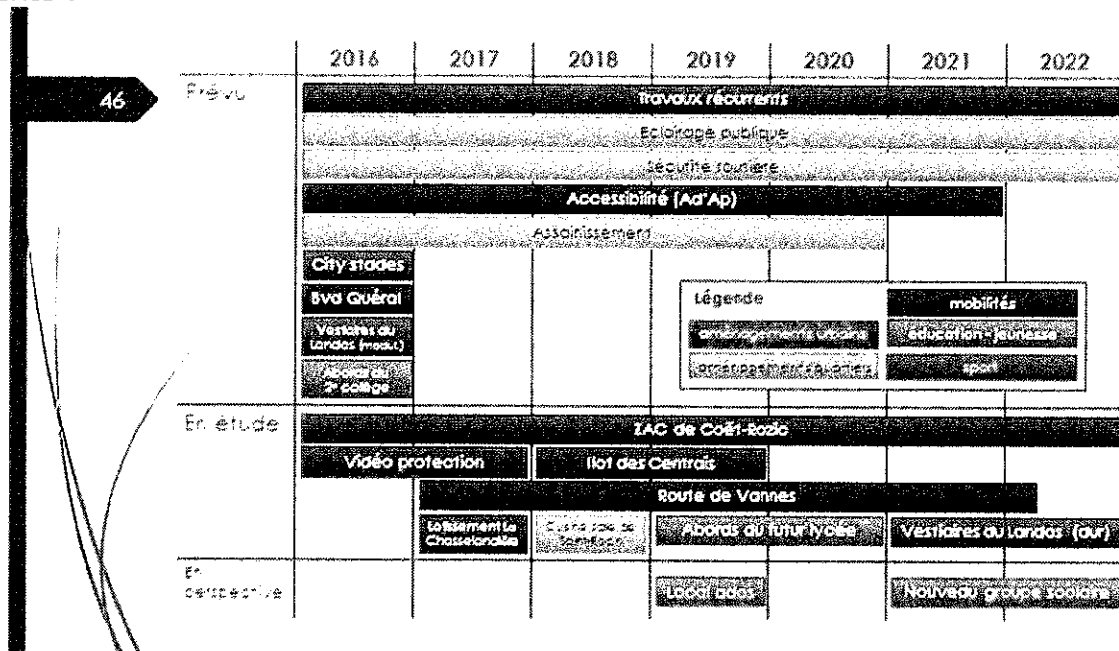
M POILVE fait part des grands objectifs de la Municipalité.

- Le Développement de Pontchâteau : Investir pour un niveau d'équipement de qualité afin de montrer le dynamisme de la ville et faire venir de nouveaux habitants afin d'accroître les bases pour augmenter les recettes tout en répondant aux contraintes réglementaires (1 275 000€ pour l'AD'AP sur 6 ans)
- Répondre aux besoins des habitants : Répondre au mieux au besoin quotidien des Pontchâtélains et prévoir les besoins futurs.

Les 2 grands axes sont liés et interagissent l'un sur l'autre.

M. POILVE présente les projets qui en découlent :

- Des travaux récurrents de gros entretiens des biens de la commune, comme par exemple l'installation de l'éclairage public sur les zones qui se sont développées et qui en sont dépourvues.
- Des travaux de sécurité routière, en effet, à chaque réunion de quartier ce thème est abordé par les citoyens et doit être pris en compte,
- Des travaux sur le réseau d'assainissement
- Des travaux d'AD'AP seront étalés sur plusieurs années.
- D'autres projets seront réalisés sur une période plus courte comme indiqué dans le tableau présenté :





*M. CLOUET intervient concernant les projets et s'interroge sur le lotissement de la Chasselandière. Il considère que cet aménagement de logements individuels situé à 1,8 kilomètres du centre-ville n'est pas une priorité dans la mesure où ce n'est pas la meilleure orientation pour densifier la population du centre.*

*M. POILVE précise que ce sont les seuls terrains autour du centre dont la commune est propriétaire, sinon ce sont des investisseurs privés.*

*Mme Le Maire rappelle que le PLU a identifié cette zone comme zone à construire. Elle indique qu'il existe plusieurs projets sur la commune : Criboeuf, les Rosiers, le Clos du Bois, Boulevard Général de Gaulle, l'Ilot du Centre, et la ZAC de Coët-Rozic.*

*M. CLOUET indique qu'il faudrait réfléchir à une autre destination pour cette zone à construire, il faut prendre en compte la limite de recul pour le bruit de la route nationale il ne restera donc plus beaucoup de terrains disponibles.*

*Mme Le Maire répond que cela est conforme au PLU et rappelle que pour le lotissement des Cormiers le contexte était identique.*

*M. MENARD demande si la révision du PLU est toujours d'actualité.*

*Mme Le Maire répond que c'est en cours de réflexion.*

#### **Le Conseil Municipal :**

Prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2015 préconisé par l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a eu lieu dans les délais prévus.

\*\*\*\*\*

## **2016-12 Demande dotation de soutien à l'investissement public local/FSIPL II/Préfecture de Loire-Atlantique**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le Gouvernement a annoncé lors du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015 son intention de soutenir l'investissement public local par diverses mesures représentant un milliard d'euros. Dans ce cadre, l'article 159 de la loi de Finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale d'un montant total de 800 M€, répartie en deux enveloppes de 500M€ et 300M€.

Un appel à projets portant sur la répartition d'un montant de 22 M€ alloués à la région Pays de la Loire a été transmis aux collectivités par la Préfecture en date du 10 février dernier.

La commune de Pont-Château est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de sa qualité de commune chef-lieu de canton (FSIPL II Bourgs-centres).

Les orientations visent à retenir des projets en lien avec les enjeux d'aménagement locaux et dotés d'un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire, et notamment les projets portant création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements

municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs) et concernant l'accessibilité dans le cadre des ADAP.

Seuls les projets d'un montant supérieur à 100 000 euros H.T sont éligibles. Le taux de subvention sera compris entre 20% et 50% (voire 60 % dans certains cas particuliers). Ne seront retenus que les dossiers garantissant un engagement des crédits avant le 31 décembre 2016.

Il est proposé de solliciter cette dotation pour les projets HT suivants : ADAP 2016 (222.466€), Aménagement de 3 terrains d'animation de football à 5 (240.000€) et Construction d'une salle annexe multifonctions au Landas (391 583,94 € + 39 345,20 € pour la prise en charge du supplément lié à l'homologation Handball).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local FSIPL II pour les 3 projets suscités.

+++++

## **URBANISME**

### **2016-13 Cession foncière Rue Chère Sœur Colomban/Parcelles AI20p, AI395 et AI18p**

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

La cession consiste à aligner les propriétés de Mme TREGUER, voisine de la salle polyvalente municipale de la Porte Nantaise.

Suite au document d'arpentage établi par le cabinet BCG Géomètre, la commune céderait à Mme TREGUER la parcelle AI 20p d'une surface de 8m<sup>2</sup> environ, la parcelle 19 p d'une surface de 10 m<sup>2</sup> environ, la parcelle AI 395 d'une surface d'1 m<sup>2</sup> environ. De même, elle céderait ses droits indivis sur la parcelle AI 18 pour une surface de 63m<sup>2</sup> environ.

De plus, afin de desservir les parcelles AI 18-394-395 AI 19p et AI 20p, la commune consentirait une servitude de passage de véhicule d'une largeur de 3m sur 12m environ partant de la limite des parcelles AI 394 et 395 jusqu'à la route Rue Chère Sœur Saint-Colomban. Les parcelles AI 20 et AI 19 seraient grevées d'une servitude de passage piéton pour desservir le jardin de la parcelle AI 394 sur une longueur de 25m environ.

Mme TREGUER versera à la commune la somme de 1 000€ et prendra en charge les frais d'acte.

Il convient donc d'annuler la délibération du 8 décembre 2015 concernant un échange foncier pour ces mêmes parcelles.

La Commission Urbanisme réunie en date du 4 mars 2016 a examiné ce dossier.

*M. CLOUET informe que les membres de l'opposition s'abstiendront sur ce vote en rapport avec l'annulation de la délibération du 8 décembre 2015. En commission d'urbanisme, l'argument de cette nouvelle délibération était lié au fait que le document d'arpentage n'avait pas été demandé par l'ancienne équipe municipale et précise qu'ils ne sont pas d'accord sur la forme.*

*Mme Le Maire confirme que cette remarque a été faite en commission.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :**

Annule la délibération du 8 décembre 2015 concernant un échange foncier pour ces parcelles,

Accepte la cession foncière avec les servitudes sus-exposées,

Accepte le paiement d'une somme de 1 000€ et la prise en charge des frais d'acte par Mme TREGUER.

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Méry, notaire à Pont-Château, conseil de Mme TREGUER.

+++++

**2016-14 Cession parcelle de marais YN 92/Association 'La Carpe Pont châtelaine'**

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

La Commune de PONTCHATEAU a été sollicitée par l'association « La carpe PONTCHATELAINE » dans le but de céder une parcelle de marais cadastrée YN n°92 d'une superficie de 8630 m<sup>2</sup> environ appartenant à la Commune. France Domaines a estimé le 18 janvier 2016 ce bien à 1.122 €.

Il est proposé de céder ladite parcelle, située au lieudit Le Marais des Iles, au prix de 1.122euros.

La Commission Urbanisme réunie en date du 4 mars 2016 a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte de céder la parcelle YN 92 de 8630 m<sup>2</sup> environ, située au lieu-dit Marais des Iles, au prix de 1.122 € à l'association 'la Carpe Pont châtelaine'

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître PERRAIS, notaire à Pont-Château, conseil de ladite association.

+++++

## **2016-15 Acquisition foncière/Parcelles YT 574, YT 03, YT 05/Saint GUILLAUME/Poste de refoulement assainissement**

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

Dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Saint GUILLAUME, il convient d'acquérir :

- environ 25m<sup>2</sup> de la parcelle YT 574 appartenant à Madame GUIHENEUF Eugénie, Monsieur GUIHENEUF Henri et Madame GUIHENEUF Marie-Thérèse située route de Trégully,
  - environ 13m<sup>2</sup> de la parcelle YT 05 appartenant à M. Mme NIEL Alain, située route du Hainguet,
  - environ 13 m<sup>2</sup> de la parcelle YT 03 appartenant à l'indivision Mme GOUGEON Marie Françoise Epouse GOURHAND/Mme GUIMARD Nicole épouse GOURHAND située route du Hainguet
- pour l'implantation d'un poste de refoulement, au prix de 250 euros chacune.

La Commission Urbanisme réunie en date du 4 mars 2016 a examiné ce dossier.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte d'acquérir 25 m<sup>2</sup> environ de la parcelle YT 574 appartenant à Madame GUIHENEUF Eugénie, Monsieur GUIHENEUF Henri et Madame GUIHENEUF Marie-Thérèse située route de Trégully, pour l'implantation d'un poste de refoulement au prix de 500 €,

Accepte d'acquérir environ 13m<sup>2</sup> de la parcelle YT 05 appartenant à M. Mme NIEL Alain, située route du Hainguet pour l'implantation d'un poste de refoulement au prix de 250 €,

Accepte d'acquérir environ 13 m<sup>2</sup> de la parcelle YT 03 appartenant à l'indivision Mme GOUGEON Marie Françoise Epouse GOURHAND /Mme GUIMARD Nicole épouse GOURHAND située route du Hainguet pour l'implantation d'un poste de refoulement au prix de 250 €,

Décide de prendre en charge les frais de passation de l'acte authentique,

Autorise Mme le Maire à signer les actes correspondants établis par Maître Méry, notaire à Pont-Château

\*\*\*\*\*

## **2016-16 Sollicitation de l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique/Acquisition et portage parcelle AD310/Allée du Brivet**

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

La Commune souhaite acquérir la parcelle AD 310 située Allée du Brivet d'une superficie de 2068 m<sup>2</sup> environ appartenant aux conjoints SAMBRON sur laquelle se situe un ancien local artisanal.

Ce bien est situé à proximité d'équipements publics existants, sa centralité répond à l'objectif d'un projet d'habitat ou d'équipements d'intérêt collectif.

La succession de ce bien est en cours et le projet de la commune s'inscrit dans le Programme Pluriannuel de l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

La Commission Urbanisme réunie en date du 4 mars 2016 a examiné ce dossier.

*M. CLOUET demande à connaître l'objectif de ce portage ?*

*Mme Le Maire indique que c'est un établissement d'intérêt général qui rentre dans la réflexion de l'aménagement du cœur de ville.*

*M. CLOUET précise que si l'objectif est de faire des logements sociaux, il serait préférable de faire appel à un aménageur foncier pour que cela soit plus rapide ?*

*Mme Le Maire rappelle qu'il y a un certain nombre de logements en constructions sur la commune et à terme cela représentera environ 700 logements. Ce projet sera d'intérêt collectif, il faut donc attendre qu'il mûrisse et ne pas le mener à court terme. Il est préférable de prendre le temps de la réflexion et de ne pas agir dans l'urgence, tout en prenant position sur cette acquisition.*

*M. MENARD demande le prix de cette acquisition.*

*Mme Le Maire indique que c'est l'Agence Foncière qui engage les négociations avec le propriétaire et tout cela sera revalidé lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.*

*M. CLOUET constate que ce n'est pas indiqué dans la proposition de la délibération.*

*Mme Le Maire suggère de respecter la proposition de l'Agence Foncière. Elle rappelle que cela avait été délibéré de cette façon pour le portage des Ecrins qui avait été représenté en séance du Conseil Municipal pour préciser les zones. Elle ajoute que c'est la même phase pour ce portage de la parcelle AD310.*

*M. CLOUET précise que la proposition de vote n'est pas sur le portage mais sur le fait que l'Agence Foncière mène le portage et la négociation.*

*Mme Le Maire propose de conserver la délibération de l'Agence Foncière et de rajouter que cela sera approuvé lors d'un prochain Conseil Municipal.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :**

Sollicite l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus visés

Autorise Madame le maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, qui sera approuvé lors d'un prochain Conseil Municipal.

+++++

## TECHNIQUES

### **2016-17 Approbation convention RD33/Conseil Départemental/Aménagement routier Boulevard Pellé de Quéral**

Rapporteur : **M. LONGATTE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la voirie**

Dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Pellé de Quéral qui consiste en la réalisation d'une piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la route départementale, il convient de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD33 par une convention de gestion.

Les ouvrages bien que financés par la commune Pontchâteau, étant situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

La convention proposée est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de notification, sauf dénonciation de l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois précédant la date de reconduction.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve la convention de gestion du Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à l'aménagement de plateaux surélevés et de pistes cyclables Boulevard Pellé de Quéral,  
Autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

## JEUNESSE

### **2016-18 Demande de subvention CAF/Diagnostic vie sociale**

Rapporteur : **Mme MORAND, Adjointe aux Affaires Sociales**

L'espace de vie sociale est un lieu de proximité destiné à toute la population en veillant à la mixité sociale et intergénérationnelle. C'est un lieu qui est géré exclusivement par des associations locales et qui reçoit un agrément de la CAF.

Cet espace est destiné à tous les habitants pour favoriser la vie et les projets collectifs. Il a vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. Il s'adresse aux familles, aux adultes, aux parents, aux grands-parents. Il consiste en temps de loisirs, de sorties. Il peut prendre la forme d'ateliers d'échanges de savoir-faire. Il est aussi un lieu de ressources et d'informations. Il propose un temps d'accueil et d'écoute pour les parents et grands-parents et un accompagnement pour les familles. En un mot, un Espace de Vie Sociale crée le lien pour plus de solidarité et d'échanges. En se développant sur un territoire communal, il s'enrichit de la participation et de l'implication de ses habitants.

La municipalité souhaite mettre en place un Espace de Vie Sociale (EVS) en partenariat avec l'association La Loco, association d'animation socioculturelle, qui intervient depuis près de 18 ans dans l'animation sur le territoire communautaire.

En amont de cette mise en place, il convient d'élaborer un diagnostic de vie sociale d'un montant de 4.700€, pris en charge pour moitié par la CAF.

Ce diagnostic sera réalisé en collaboration avec les associations et les partenaires institutionnels de l'Education, de la Santé, de la Culture et du CCAS et fera l'objet d'un rapport écrit.

*Mme GICQUEL demande si cela est passé en commission.*

*Mme Le Maire informe que cela a abouti suite à une réflexion départementale afin de pouvoir proposer une aide à la parentalité. Considérant que c'est un sujet plus global, il sort du contexte des commissions.*

*Mme GICQUEL souhaite connaître le type de partenariat.*

*Mme Le Maire indique qu'il y a plusieurs étapes, il faut d'abord réaliser un diagnostic pour évaluer les besoins et recouvrir par l'aide à la parentalité. Le partenariat sera effectif avec La Loco, le Centre Médico Social, les techniciens départementaux et les associations locales.*

*M. MENARD ajoute qu'il serait important d'en discuter en commission avant.*

*M. CLOUET constate qu'au vu de l'impact financier, il aurait été préférable de le passer en commission.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :**

Autorise Mme le Maire à solliciter la CAF pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'un diagnostic de vie sociale dans le cadre de la mise en place d'un Espace de Vie Sociale.

\*\*\*\*\*

## **2016-19 Demande de subvention CAF 2016/Travaux accessibilité Maison de l'Enfance**

Rapporteur : **Mme MAHÉ, Adjointe à l'enfance et jeunesse**

Il est proposé de déposer une demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF concernant les travaux d'accessibilité programmés pour la Maison de l'Enfance, située au 9 allée du Brivet.

Ces travaux concernent la mise aux normes du bâtiment suite à l'Agenda d'Accessibilité Programmée, le montant total du projet s'élève à 10 585 euros H.T. La subvention attendue serait de 40% au maximum de la dépense totale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise Mme Le Maire à solliciter une aide financière à l'investissement pour les travaux 2016 pour la réalisation et mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé pour la Maison de l'Enfance située au 9 allée du Brivet.

\*\*\*\*\*

## **2016-20 Demande de subvention CAF 2016/Acquisition logiciel portail familles / Service Enfance**

Rapporteur : **Mme MAHÉ, Adjointe à l'enfance et jeunesse**

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF au titre du Fonds d'Accompagnement de la Prestation Service Unique (PSU) concernant l'achat et la mise en place d'un portail famille WEB. Ce logiciel propose aux familles un bouquet de services en ligne : gestion du compte, inscriptions aux activités, échanges de documents, paiement en ligne, communication avec les structures et qui permet de faciliter le traitement des données pour le service.

Le montant fonctionne par un forfait annuel en fonction du nombre de familles inscrites au portail :

- De 1 à 250 familles : 550 euros H.T
- De 251 à 2000 familles : 1 290 euros H.T

Ce tarif comprend l'hébergement du portail et de la base de données, la maintenance et le droit d'accès avec un nombre d'utilisateurs illimité ainsi que le forfait de mise en place de TIPI.

*Mme MAHÉ précise que pour la commune de Pontchâteau il y a environ 1000 familles inscrites.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF au titre du Fonds d'Accompagnement de la Prestation Service Unique (PSU) concernant l'achat et la mise en place d'un portail famille WEB.

\*\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2016-21 Modification délibération du 15 avril 2014/Fixation Indemnité du Maire/1<sup>er</sup> janvier 2016**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-21-1 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune doit arrêter, par délibération, les indemnités perçues par ses membres.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié certaines modalités de détermination des indemnités de fonction des Maires.



Jusqu'au 31 décembre 2015, les montants des indemnités des maires constituaient un plafond.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi du 31 mars 2015 (portant modification des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) impose d'allouer au Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

L'enveloppe globale indemnitaire restant inchangée, Mme le Maire souhaite maintenir le taux de son indemnité à 49 % et donc à ne pas bénéficier du taux maximal de 65%.

Une délibération est donc nécessaire pour acter la volonté de Mme le Maire de déroger à la loi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :**

Fixe le taux d'indemnité de fonction de Mme le Maire à 49% de l'indice brut 1015.

\*\*\*\*\*

## **2016-22 Modification tableau des effectifs/1<sup>er</sup> avril 2016**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Comme chaque année, il convient de mettre à jour les postes ouverts et pourvus au tableau des effectifs communaux laissés vacants en 2015 suite aux promotions de grade et aux départs en retraite ou par voie de mutation.

Les membres du Comité Technique réunis en date du 26 janvier 2016 ont émis un avis favorable.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

### Suppressions de postes :

- 1 poste d'Attaché : service Communication rattaché à la Direction Générale
- 2 postes de Rédacteur : service Ressources Humaines et secrétariat du Centre Technique Municipal
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe : service Communication
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) : service Ressources Humaines
- 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps complet et à temps non complet (33/35ème) : service Enfance Jeunesse
- 1 poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe à temps non complet (31/35ème): service Entretien
- 2 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe dont 1 à temps non complet (31/35ème): service Entretien

- 2 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe dont 1 à temps non complet (28/35ème) : service Entretien et service Restauration scolaire

Créations de postes :

- 1 poste d'Agent Social de 2ème classe : remplacement du départ en retraite de la responsable du CCAS par le recrutement de la remplaçante en poste depuis le 28 avril 2014
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à temps non complet 32/35ème : recrutement de l'agent contractuel en renfort depuis le 1er août 2014 au sein du service des ressources humaines

*M. CLOUET rappelle que les membres de l'opposition s'abstiendront sur ce vote car cela concerne les ressources humaines.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :**

Adopte la proposition du Maire,

Modifie le tableau des effectifs communaux comme sus-présenté au 1er avril 2016,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*


## **Actualités des dossiers en cours**

Mme Le Maire présente à nouveau ses excuses pour le contretemps et l'information tardive du changement de date de ce Conseil Municipal qui était prévu le 8 mars dernier.

Elle informe que les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 5 avril 2016 et 14 juin 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 54.

Le Maire

  
**Danielle CORNET**

